



Clientèle des Particuliers

**Conditions générales
d'utilisation du service
de banque en ligne Milleisnet**

Au 1^{er} février 2021

La présente convention est conclue entre :

Milleis Banque, société anonyme au capital de 55 299 999,66 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 344 748 041 - Agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09 - et l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 - en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, habilitée en qualité de teneur de compte conservateur - Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS (www.orias.fr) n° 17002533,

ci-après la « Banque »,

Et :

Le client, personne physique n'agissant pas à de fins professionnelles, tel qu'identifié dans les Conditions particulières de la Convention de compte de dépôt, de la Convention de compte-titres, de services, de PEA et PEA-PME ou dans la demande d'adhésion à Epargne Vie Milleis ou Capi Milleis,

ci-après le « Client ».

PRÉAMBULE

Les dispositions ci-après décrites s'ajoutent, en tant que de besoin :

- aux dispositions de la Convention de Compte de dépôt ;
- aux dispositions de la Convention de Compte-Titres, de Services, de PEA et PEA-PME.

La Banque et le Client conviennent que l'utilisation du service de banque en ligne Milleisnet est régie par :

- les présentes Conditions Générales d'Utilisation du service de banque en ligne Milleisnet ;
- les Conditions Générales de la Convention de Compte de dépôt ;
- les Conditions Générales de la Convention de Compte-Titres, de Services, de PEA et de PEA-PME, si le Client a adhéré à cette convention ;
- les Conditions Générales valant proposition d'assurance ainsi que l'ensemble des documents contractuels régissant les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation Milleis Vie ;
- les éventuels avenants à l'une ou l'autre des conventions liant la Banque et le Client (lesdites conventions et avenants ci-après dénommés « la Convention de Compte ») ;
- les conditions régissant l'utilisation du site milleis.fr ;
- le Guide des conditions tarifaires applicable à la Clientèle des Particuliers ; et
- l'ensemble des dispositions légales et réglementaires régissant l'activité de la Banque au titre des produits et services proposés.

Les termes figurant en gras dans les présentes font l'objet d'une définition dans le Glossaire joint en annexe.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de fonctionnement et d'utilisation des services de banque en ligne (ci-après « Milleisnet », « Service Milleisnet » ou « Service ») mis à disposition par la Banque, en France, à ses Clients éligibles, sur le site <https://www.milleis.fr> (ci-après le « Site ») ou par téléchargement d'une application pour terminal mobile (téléphone mobile, tablette, etc.) (ci-après l'« Application »).

Est considéré comme un « Client éligible » dans le cadre des présentes, toute personne physique, agissant pour des besoins non professionnels, titulaire d'un compte de dépôt ou d'un compte-titres, PEA ou PEA-PME ouvert dans les livres de la Banque ou d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation Milleis Vie souscrit par l'intermédiaire de la Banque, et ayant procédé à l'enregistrement auprès de la Banque d'un numéro de téléphone mobile d'**Authentification forte**, tel que précisé ci-après.

Les services fournis permettent au Client éligible qui a opté pour leur utilisation, et dans la limite des opérations définies dans la convention qu'il a signée, d'effectuer les opérations visées et détaillées ci-après.

Les fonctionnalités actuelles sont évolutives, elles peuvent être différentes selon les canaux d'accès utilisés et seront proposées au fur et à mesure de leur entrée en application, qui dépend du domaine technologique considéré. Elles peuvent donner lieu, le cas échéant, à la mise à jour des présentes dans les conditions décrites à l'article « Durée, suspension et modification des Conditions Générales d'Utilisation du service de banque en ligne Milleisnet » et à la signature de documents ad hoc pour tenir compte des spécificités de certains services optionnels.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

A. Moyens nécessaires à l'utilisation du Service Milleisnet

A.1. Le Client accède au Service Milleisnet via les canaux d'accès pour lesquels il a opté à l'aide de son matériel : site internet sur ordinateur (ci-après dénommé « Service internet ») et application mobile sur téléphone mobile ou tablette ou tout autre objet connecté compatible (ci-après dénommés « Services mobiles »). Le Client doit également disposer d'une webcam et d'un micro compatibles afin de bénéficier des services de visioconférence Milleisnet.

Afin de pouvoir accéder à l'ensemble des fonctionnalités offertes par le Service Milleisnet, le Client devra être en possession d'un téléphone mobile et d'un numéro associé valide à enregistrer

dans les systèmes de la Banque, lui permettant de recevoir les données de sécurité personnalisées indispensables à l'utilisation dudit Service. La déclaration de ce numéro de téléphone mobile est réalisée par le Client auprès de son Banquier Privé, dans le cadre de la procédure d'authentification forte décrite ci-après.

A.2. Le Client fait son affaire personnelle de la location ou de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance des matériels et droits d'utilisation des logiciels. Il doit s'être assuré, sous sa responsabilité, de la compatibilité du matériel avec le ou les services proposés par Milleis Banque. Même si Milleis Banque fait ses meilleurs efforts afin d'optimiser la compatibilité, elle ne peut pas garantir le fonctionnement du Service Milleisnet avec la totalité des terminaux existants. En conséquence, Milleis Banque reste étrangère à tout litige pouvant survenir entre le Client et le fournisseur du matériel ou le fournisseur d'accès, ou encore dans l'utilisation des réseaux de télécommunications.

B. Collecte et traitement automatique de données personnelles

Les données personnelles du Client recueillies par la Banque, responsable de traitement, dans le cadre de cette convention sont obligatoires. Dans le cas contraire, la Banque se trouvera dans l'impossibilité de fournir au Client un accès aux services Milleisnet. Les traitements de données mis en œuvre par la Banque auront pour finalités :

- d'assurer la sécurité d'accès à Milleisnet. Les traitements de données sont alors mis en œuvre pour satisfaire les intérêts légitimes de la Banque.

- de fournir les services Milleisnet objets des présentes. Les traitements de données sont alors nécessaires à l'exécution du contrat que le Client souhaite souscrire.

Les données collectées dans le cadre des présentes sont traitées dans les conditions décrites à l'article « Informatique et Libertés » de la « Convention de Compte » qui régit l'ensemble des traitements effectués dans le cadre de la convention.

De plus, dans le cas où le Client souscrit au service d'agrégation de compte fourni par Bridge powered by Bankin', il est informé que la Banque agira en qualité de sous-traitant de Perspectiveev, responsable de traitement. Les traitements mis en œuvre par Perspectiveev ou pour le compte de Perspectiveev, seront décrits dans les conditions générales de souscription présentées avant l'accès au service.

Les données personnelles du Client pourront également être recueillies et traitées par Milleis Banque, agissant alors en qualité de Responsable de traitement. Dans le cas où le Client s'y opposerait, il ne pourrait avoir accès au Service Bridge powered by Bankin'.

Les traitements de données mis en œuvre par Milleis Banque auront pour finalités :

- L'amélioration des services proposés, notamment la possibilité de proposer des diagnostics patrimoniaux. Ce traitement est fondé sur l'exécution des conditions générales conclues entre Milleis Banque et le Client.

- L'amélioration de la connaissance de la clientèle. Ce traitement est conclu afin de satisfaire l'intérêt légitime de Milleis Banque de traiter les données personnelles de ses clients afin de leur proposer des services pertinents.

- L'utilisation de données à des fins statistiques. Ce traitement est conclu afin de satisfaire l'intérêt légitime de Milleis Banque de traiter les données personnelles de ses clients afin de leur proposer des services pertinents.

Ces données ne seront accessibles qu'aux services habilités de Milleis Banque, notamment ceux en charge de la fourniture des services proposés ainsi que de ceux en charge de la maintenance de l'Application et seront conservées 15 jours après la collecte.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose notamment sur ses données personnelles d'un droit d'accès, de rectification des données inexactes ou périmées le concernant, ainsi que des droits de suppression et d'opposition. Le Client peut également exercer son droit à la limitation du traitement et à la portabilité. Ces droits peuvent être exercés par courrier postal accompagné d'une copie d'une pièce d'identité auprès de

: Milleis Banque - Service Qualité Clientèle - 2-20 Place des Vins de France, 75012 Paris.

En cas de désaccord, le Client est également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en utilisant les coordonnées présentes sur son site.

Pour plus de détails sur les informations présentées ci-dessus, le Client peut consulter la Politique de Données Personnelles présente sur le site internet www.milleis.fr ou contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles de Milleis à l'adresse suivante : dpo@milleis.fr

C. Accès aux Services Milleisnet

C.1 Codes d'accès personnels du Client

Le Client accède à Milleisnet notamment après s'être identifié grâce à des codes d'accès personnels qui lui sont communiqués par la Banque et qui se composent :

- d'un identifiant Milleisnet ; et
- d'un code confidentiel qui peut être à tout moment modifié à la convenance du Client, ce qui confère à ce mot de passe son caractère strictement personnel et confidentiel.

En outre et au moins tous les 90 jours, le Client devra saisir un code à usage unique reçu par SMS sur son numéro de téléphone mobile d'authentification forte.

En cas de comptes pluri-titulaires, chaque co-titulaire accède à Milleisnet avec ses propres codes d'accès personnels.

Lors de la première connexion, le Client, pour pouvoir accéder aux différents services Milleisnet, doit obligatoirement se connecter via le Site et modifier le code confidentiel provisoire communiqué par la Banque. Le Client s'engage dans son propre intérêt à tenir son identifiant Milleisnet ainsi que son code confidentiel rigoureusement secrets, à ne les noter sur aucun document et à ne pas les communiquer à aucun tiers. Le Client assume l'entière responsabilité de toute divulgation de ses codes d'accès personnels et des conséquences qui pourraient en résulter, suite à leur divulgation volontaire ou non, sauf à ce qu'il rapporte la preuve que la violation de la confidentialité des codes d'accès personnels résulte d'une faute de la Banque.

Il est convenu entre la Banque et le Client que (hors opérations pour lesquelles l'authentification forte est requise par la réglementation en vigueur) la saisie de ses codes d'accès personnels permet son identification, et prouve son consentement aux opérations effectuées et l'imputation de ces dernières au Client.

Le Client dispose de trois essais consécutifs pour s'identifier. À l'issue de la troisième tentative infructueuse, l'accès au Service Milleisnet est interrompu. Suite à ce blocage de sécurité, le Client pourra demander soit la réactivation immédiate des codes d'accès existants, soit la fourniture d'un nouveau code confidentiel, soit la réémission de son identifiant. Dans le cas de réémission du code confidentiel, la Banque lui communiquera par courrier simple ou par SMS, sur son numéro de téléphone mobile d'authentification forte un nouveau code confidentiel qu'il devra modifier lors de la première connexion.

En cas d'utilisation frauduleuse de Milleisnet ou d'accès frauduleux à son espace personnel sécurisé, le Client a la faculté de faire opposition à l'accès au Service Milleisnet en informant la Banque par écrit, selon les modalités prévues par l'article 12 des présentes.

À compter de la réception par la Banque de la notification écrite de mise en opposition et jusqu'à sa levée, l'utilisation de Milleisnet sera bloquée. Toute mise en opposition verbale doit être immédiatement confirmée par écrit et, en cas de contestation, la date de réception de l'écrit par la Banque fera foi.

C.2 Authentification forte du Client

L'accès au Service Milleisnet et la réalisation d'opérations sensibles (telles que l'ajout de compte bénéficiaire externe, la création ou la modification d'un **Virement** ponctuel ou permanent externe, la demande d'un **Virement** international) s'appuieront sur une double authentification destinée à garantir que le Client est bien à l'origine de l'opération. Cette double authentification s'appuiera notamment sur l'enregistrement par le Client de son numéro de téléphone, désigné « numéro de téléphone mobile d'authentification forte », auprès de la Banque.

Les Clients n'ayant pas enregistré de numéro de téléphone mobile d'authentification forte auprès de la Banque se verront refuser l'accès au Service Milleisnet.

Afin de valider certaines opérations sensibles depuis son espace personnel sécurisé Milleisnet, le Client s'identifiera à l'aide de ses codes d'accès personnels puis validera son opération, par la saisie d'un code à usage unique reçu par SMS sur son numéro de téléphone mobile d'authentification forte.

Le code ainsi transmis est valable dix minutes. Au-delà de ce délai, si l'opération saisie n'a pas été confirmée par la saisie code à usage unique reçu par SMS, l'opération est automatiquement annulée.

Le Client reconnaît et accepte que le numéro de téléphone mobile d'authentification forte communiqué à la Banque constitue un élément d'identification strictement personnel. Toute opération validée en ayant recours au numéro de téléphone mobile d'authentification forte sera présumée avoir été effectuée par le Client. Le Client doit en conséquence signaler immédiatement à la Banque toute perte ou compromission de son terminal, de sa carte SIM ou de sa ligne mobile associés à ce numéro de téléphone mobile d'authentification forte.

C.3 Modalités d'accès aux comptes

Le Client peut recourir à un ou plusieurs prestataires de services de paiement, régulièrement habilités à rendre des services d'information sur les comptes ou d'initiation de paiement.

L'ensemble de ces services ne peuvent être utilisés que pour les comptes de paiement dont le Client est titulaire ou co-titulaire.

Sous cette réserve, sur demande du **Prestataire de services de paiement**, la Banque :

- donnera accès à l'ensemble des comptes auxquels le Client a accès depuis son espace personnel sécurisé Milleisnet pour le **Service d'information sur les comptes** ;

- et/ou exécutera les opérations initiées par un Prestataire de services de paiement à partir de l'ensemble des comptes auxquels le Client a accès depuis son espace personnel sécurisé Milleisnet, sauf si l'accès au Service Milleisnet est limité à la simple consultation du compte.

Les ordres de paiement du Client reçus par l'intermédiaire d'un Prestataire de services de paiement fournissant un **Service d'initiation de paiement** seront réputés avoir reçu le consentement explicite du Client et la responsabilité de la Banque ne pourra pas être, du fait de cette exécution, engagée. Le Client ne peut révoquer l'**Ordre de paiement** après avoir donné son consentement audit Prestataire de services de paiement fournissant le service d'initiation de paiement.

Lorsqu'un Ordre de paiement initié par l'intermédiaire d'un Prestataire de services d'initiation de paiement est non-autorisé ou mal exécuté, la Banque rembourse au Client le montant de l'**Opération de paiement** et, le cas échéant, rétablit le compte de paiement débité dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de paiement mal exécutée n'avait pas eu lieu.

Si le Prestataire de service d'initiation de paiement est responsable de l'**Opération de paiement non autorisée**, celui-ci rembourse la Banque pour les pertes subies ou les sommes payées aux fins de remboursement du Client.

La Banque peut refuser l'accès au compte à un Prestataire de services de paiement fournissant un Service d'information sur les comptes ou un Service d'initiation de paiement, en cas d'accès non autorisé ou frauduleux au compte de la part de ce prestataire, y compris en cas d'initiation non autorisée ou frauduleuse d'une Opération de paiement. Dans un tel cas, la Banque en informe le Client par tout moyen au plus tard immédiatement après le refus en indiquant les motifs de ce refus, sauf impératif de sécurité ou interdiction légale ou réglementaire.

La Banque permet à nouveau l'accès au compte dès lors que les raisons ayant conduit à refuser l'accès n'existent plus.

D. Sécurité

Des mesures de sécurité ont été mises en place en vue d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des informations résultant des opérations du Client sur son espace personnel sécurisé, notamment un système de code d'accès et de cryptage de données, transférées sur le réseau grâce à des algorithmes de chiffrement. À ce sujet, la Banque chiffre toutes les données

en transit entre le terminal de l'utilisateur et son infrastructure de banque en ligne. À cette fin, elle emploie les protocoles et fonctions cryptographiques les plus robustes autorisés par le périphérique de l'utilisateur (contraintes inhérentes au système d'exploitation et au navigateur du Client), dans la limite de la réglementation en vigueur.

E. Choix des comptes et des services et fonctionnalités

Le Client a accès à la majorité des comptes et produits, présents et à venir, ouverts à son nom dans les livres de la Banque, sur lesquels il peut agir seul et pour lesquels le Service Milleisnet fonctionnera. Compte tenu des modalités de fonctionnement particulières de certains comptes, les fonctionnalités du Service Milleisnet pourront être limitées.

Il est ainsi précisé que, dans l'hypothèse où le Client ferait l'objet d'une mesure de protection sur sa personne ou sur ses biens (tutelle, curatelle, habilitation familiale, mise en place d'un mandat de protection future, etc.), les accès au Service Milleisnet seront limités à la simple consultation, par le majeur protégé.

S'agissant des Clients mineurs, leurs représentants légaux auront la possibilité d'autoriser l'accès au Service Milleisnet au Client mineur non émancipé de plus de 16 ans. Cette autorisation ne permettra que la consultation des avoirs du mineur par ce dernier et devra faire l'objet d'une demande auprès du Banquier Privé en charge de la relation commerciale.

L'accès à Milleisnet sera automatiquement suspendu en cas de décès du Client.

F. Rattachement de comptes de tiers à l'abonnement Milleisnet du Client - Rattachement de comptes du Client à l'abonnement Milleisnet d'un tiers

Le Client pourra consulter et/ou effectuer des opérations sur le ou les comptes d'un tiers à condition d'avoir obtenu une procuration de la part du tiers concerné ou d'agir dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de représentation légale ou judiciaire l'autorisant à consulter et agir sur le ou les comptes du tiers concerné. Un tiers pourra consulter et/ou effectuer des opérations sur les comptes du Client à la condition d'avoir obtenu une procuration de la part du Client ou d'agir dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de représentation légale ou judiciaire l'autorisant à consulter et agir sur les comptes du Client. Ainsi, le **Mandataire** pourra consulter et agir, depuis son espace personnel sécurisé Milleisnet, sur les comptes du **Mandant**, il aura accès aux mêmes informations bancaires que le Mandant, et pourra réaliser les mêmes opérations que ce dernier. Cette procuration est matérialisée par la signature du formulaire de procuration de la Banque. Il est rappelé que conformément aux stipulations de la Convention de Compte, la Banque se réserve le droit de ne pas agréer un Mandataire. La procuration consentie par un Mandant prend fin dans les conditions fixées par la Convention de Compte.

Il est précisé que tout rattachement par le Client (personne physique agissant pour des besoins non professionnels) sous ses codes d'accès personnels d'un ou plusieurs comptes ouverts dans les livres de la Banque au nom d'une personne morale ou d'une personne physique agissant en son nom propre pour les besoins de son activité professionnelle est interdit. Tout rattachement d'un ou plusieurs comptes du Client ouverts dans les livres de la Banque sous les codes d'accès personnels d'une personne morale ou d'une personne physique agissant en son nom propre pour les besoins de son activité professionnelle est également interdit. Sur demande expresse du Client et décision discrétionnaire de la Banque, une dérogation pourra être accordée.

G. Procurations données sur des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation Milleis Vie

Le Client qui décide de donner procuration à un tiers sur ses contrats d'assurance-vie ou de capitalisation Milleis Vie devra transmettre une procuration spécifique en faveur du Mandataire (qui aura la qualité de Client éligible) l'autorisant à effectuer des arbitrages ou versements complémentaires sur le ou les contrat(s) d'assurance concerné(s), via Milleisnet.

Ce mandat devra être conforme au modèle de procuration mis à disposition par Milleis Vie. Cette dernière se réserve le droit d'exiger que cette procuration soit notariée.

ARTICLE 3 - SERVICES PROPOSÉS AU CLIENT

Si ses habilitations et/ou pouvoirs le permettent, tout Client ayant accès aux Services Milleisnet bénéficie des services décrits ci-après.

En l'absence de précision, les services sont accessibles par l'intermédiaire du Service internet et des Services mobiles.

A. Consultation des opérations réalisées sur les comptes

A.1. Consultation des comptes sur Milleisnet

L'onglet « Consultation des comptes » permet au Client éligible de consulter son ou ses comptes et le cas échéant les comptes pour lesquels il a reçu un mandat ou agit en qualité de représentant légal ou judiciaire et de connaître le détail des dernières opérations enregistrées sur le ou les comptes : positions et mouvements des comptes et dates d'opérations, encours **Cartes bancaires**, relevés et évaluations de portefeuilles titres.

Le Client pourra visualiser les soldes et mouvements de ses comptes dès lors que lesdites opérations auront été enregistrées par la Banque, s'il s'agit d'un jour ouvré ou, le premier jour ouvré suivant, dans le cas contraire.

Lorsqu'une opération saisie via Milleisnet est prise en compte dans les systèmes de paiement des opérations de la Banque, l'opération ne peut plus être modifiée ou supprimée par le Client. Les informations relatives aux produits et services accessibles sous internet sont celles connues au moment de la consultation. Elles peuvent être mises à jour ou modifiées à tout moment par la Banque.

A.2. Consultation des « e-Documents »

Les « e-Documents » visent à la fois les « e-Relevés » et les documents contractuels et précontractuels signés par le procédé de la signature électronique.

A.2.1 Les « e-Relevés »

Les « e-Relevés » désignent l'ensemble des documents consultables au format électronique sur l'espace personnel sécurisé Milleisnet du Client.

La liste des « e-Relevés », sans qu'elle soit limitative, est la suivante :

- les documents relatifs à la banque au quotidien : relevés de comptes de dépôt, d'épargne et Carte bancaire, récapitulatif annuel des frais, avis d'opérations bancaires ;
- les documents relatifs au compte-titres (y compris PEA ou PEA-PME) : relevés de portefeuille, avis d'opérés ;
- les documents relatifs à la fiscalité : IFU, IFI.

Cette liste peut être modifiée en fonction des évolutions techniques, légales et réglementaires. Par défaut, les documents relatifs à la banque au quotidien seront mis à la disposition du Client sur son espace personnel sécurisé Milleisnet. Le Client a également la possibilité de dématérialiser les documents relatifs au compte-titres. Toutefois, si le Client choisit de recevoir les documents relatifs au compte-titres au format papier, il est informé qu'il recevra également les documents relatifs à la banque au quotidien au format papier et non plus uniquement au format électronique. À tout moment, le Client a la possibilité de revenir gratuitement au format papier en s'adressant à son agence.

Il est précisé qu'en cas de compte collectif, le changement de format des documents s'appliquera à tous les co-titulaires. Les co-titulaires devront donc faire leur affaire du format voulu, sans que la Banque n'ait à recueillir l'accord de tous les co-titulaires préalablement à la prise en compte du changement de format.

Il est également précisé que certains documents seront toutefois obligatoirement envoyés au format papier, en fonction d'exigences légales et réglementaires ou de contraintes techniques.

Un message d'alerte de notification de mise à disposition d'un « e-Relevé » est envoyé soit par SMS au numéro de téléphone mobile d'authentification forte, soit par courriel à l'adresse électronique personnelle communiquée par le Client.

Le Client est informé qu'en cas de communication d'une adresse électronique ou d'un numéro de téléphone invalides, l'« e-Relevé » sera mis à disposition du Client sur son espace personnel sécurisé Milleisnet mais qu'aucun message d'alerte de mise à disposition ne pourra lui être adressé. Le Client décharge expressément la Banque d'avoir à effectuer toute autre notification.

Cette alerte informe le Client de la disponibilité des « e-Relevés » dans son espace personnel sécurisé Milleisnet, à raison d'une alerte maximum par jour.

Les « e-Relevés » seront mis à disposition du Client à la date d'arrêt habituelle des relevés et autres documents du compte entrant dans le périmètre du service « e-Relevés ».

Les « e-Relevés » resteront disponibles sur l'espace personnel sécurisé Milleisnet du Client aussi longtemps que ce dernier disposera d'un accès au Service Milleisnet pour une durée d'archivage qui peut différer selon les documents, conforme aux exigences réglementaires et légales applicables.

Le Client, qui souhaite les consulter ou les conserver plus longtemps, devra procéder, à sa seule initiative, à leur archivage sur le **Support durable** de son choix. Durant toute la période de disponibilité en consultation, le Client a la possibilité d'enregistrer les « e-Relevés » sur son système informatique et de les imprimer depuis son propre matériel d'impression.

Le Client peut demander l'édition papier de ses « e-Relevés » en s'adressant à son agence, laquelle sera considérée comme une copie et soumise à ce titre aux conditions tarifaires applicables au moment de la demande.

La date de mise en ligne des « e-Relevés » constitue le point de départ du délai de réclamation, tel que prévu par la Convention de Compte, ou toute autre convention applicable en fonction du document ou de l'opération contestés.

Le Client s'engage à signaler à la Banque tout manquement ou difficultés rencontrés dans la délivrance de ses relevés ou documents bancaires électroniques.

A.2.2 Les documents contractuels et précontractuels signés par le procédé de la signature électronique

Lorsque cela est possible, le Client qui choisit de recourir à un procédé de signature électronique dans le cadre de la souscription de certains produits ou services (bancaires, financiers ou assurantiels) ou lors de la réalisation de certaines opérations telles que, par exemple, la réalisation d'arbitrages ou de versements complémentaires sur un contrat d'assurance-vie Milleis Vie, pourra ensuite retrouver l'ensemble des documents « e-signés » sur son espace personnel sécurisé Milleisnet.

Les modalités liées au recours à un procédé de signature électronique sont réalisées dans les conditions définies aux présentes à l'article 7 – Signature Electronique.

A.2.3 Sort des e-Documents en cas de rupture de la relation commerciale entre le Client et la Banque

En cas de rupture de la relation commerciale entre la Banque et le Client, ce dernier n'aura plus accès à Milleisnet, et ne pourra donc plus consulter ses e-Documents. Il lui appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces e-Documents avant la rupture effective de la relation bancaire. Ces documents resteront cependant accessibles au Client pendant une durée de 5 années à compter de la rupture de la relation bancaire, sur demande.

B. Virements

En fonctionnement normal, le Client est informé que les ordres de Virement saisis sous Milleisnet sont pris en compte dans les systèmes de paiement interbancaires uniquement pendant les **Jours ouvrables**.

Il est rappelé qu'un ordre de Virement opéré sous Milleisnet ne sera pris en compte que sous réserve que le compte du Client présente une provision suffisante permettant son exécution.

Dès lors que l'ordre de Virement a été pris en compte dans les systèmes de paiement de la Banque, celui-ci n'est plus modifiable ou ne peut plus être supprimé par le Client via Milleisnet.

Le Client est informé qu'il n'est pas possible de saisir un ordre de Virement permanent depuis les Services mobiles.

B.1. Virements entre comptes visibles dans Milleisnet

Si ses habilitations et/ou pouvoirs le permettent, le Client peut ordonner des Virements de fonds entre tous les comptes visibles dans Milleisnet (les comptes dont il est titulaire et, le cas échéant, les comptes pour lesquels il aura reçu un mandat ou agira en qualité de représentant légal ou judiciaire), sous la réserve expresse que la Convention de Compte et/ou que les conditions

de fonctionnement des comptes concernés le permettent et que les conditions ci-après soient respectées.

La Banque se réserve le droit de refuser un Virement s'il ne répond pas aux règles de fonctionnement des comptes visés, notamment en cas de débit non autorisé, de comptes frappés de saisies. Un Virement à exécution immédiate saisi avant 21 heures sera traité le jour-même, s'il s'agit d'un Jour ouvrable, ou le premier Jour ouvrable suivant, dans tous les autres cas.

Un Virement à exécution différée sera traité à la date d'échéance souhaitée par le Client si celle-ci correspond à un Jour ouvrable ou, à défaut, le premier Jour ouvrable suivant.

B.2. Vers des comptes extérieurs

Le Client pourra effectuer un ou plusieurs Virements vers un ou des comptes extérieurs via Milleisnet, sous réserve d'avoir préalablement précisé les éléments d'identification figurant sur le(s) relevé(s) d'identité bancaire (**IBAN** et **BIC**) du ou des comptes concernés, et d'avoir, le cas échéant, confirmer cette opération par la procédure de l'Authentification forte décrite ci-avant.

Pour tous Virements internationaux hors pays de la zone SEPA, l'IBAN et le BIC sont également nécessaires. À défaut, le compte bénéficiaire pourra être indiqué en format libre, mais le nom et l'adresse du **Bénéficiaire** ainsi que le nom et l'adresse de la Banque du Bénéficiaire seront obligatoires.

Dans ce dernier cas, le Client sera pleinement responsable des informations qu'il aura saisies via Milleisnet, son paiement pouvant être refusé ou rejeté par la Banque bénéficiaire si les informations saisies sont erronées.

Le Client pourra ainsi effectuer des Virements en France, vers les pays de la zone SEPA ou des Virements hors **zone SEPA**, vers les banques reconnues via Milleisnet, dès que les éléments d'identification des comptes bénéficiaires auront été enregistrés dans Milleisnet.

Toutefois, la somme des montants ainsi virés par cycle de 24 h par le Client est limitée par un plafond dont le Client peut prendre connaissance auprès de son agence. Par défaut, le Client se voit appliqué le plafond standard en vigueur au moment de la signature des conditions particulières de la Convention de Compte de dépôt. Il est précisé que ce plafond portera sur l'ensemble des comptes consultables sur Milleisnet. Ce plafond peut être modifié sur demande du Client au moyen d'un bulletin de modification d'abonnement au service de banque en ligne Milleisnet disponible auprès de son Banquier Privé. La Banque se réserve toutefois le droit d'accepter ou de refuser le montant de plafond demandé par le Client.

Il est précisé qu'en fonction du type d'opérations envisagées, et notamment s'agissant d'opérations dites « sensibles », la Banque pourra soumettre la validation de l'opération à la procédure d'Authentification forte, telle que décrite dans les présentes, sauf exemption légale.

C. Transmission des ordres de bourse, souscription/ rachat d'OPC ou de tout autre instrument financier

C.1. L'accès aux fonctionnalités de transmission des ordres de bourse, de souscription/rachat d'Organismes de Placement Collectif (OPC) ou de tout autre instrument financier peut être refusé ou limité par la Banque sans qu'elle ne soit dans l'obligation de motiver sa décision. Les fonctionnalités décrites ci-dessous sont accessibles uniquement depuis le Service internet.

C.2. Sous réserve que l'instrument financier soit disponible sur Milleisnet, le Client peut :

- passer des ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers négociés sur les marchés Euronext de Paris, Amsterdam et Bruxelles ;
- procéder à des souscriptions ou des rachats d'OPC ou de tout autre instrument financier.

La passation d'ordres s'effectue nécessairement en euros. Les typologies d'ordres de bourse disponibles peuvent différer de celles mentionnées dans la Convention de Compte-Titres, de Services, de PEA et de PEA-PME et sont précisées sur Milleisnet. Les opérations initiées par le canal de Milleisnet sont soumises à la réglementation en vigueur et, notamment, à celle résultant du

Code Monétaire et Financier, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à la Convention de Compte-Titres, de Services, de PEA et de PEA-PME.

Dans l'hypothèse où l'instrument financier, le marché et/ou la typologie d'ordres n'est pas disponible sur Milleisnet, ou si le Service Milleisnet fait l'objet d'une interruption, le Client pourra passer ces ordres dans les conditions stipulées dans la Convention de Compte-Titres, de Services, de PEA et de PEA-PME.

C.3. En cas de saisie et de prise en compte d'un ordre transmis par le canal de Milleisnet et également par téléphone, il appartiendra au seul Client de prendre toutes précautions nécessaires pour éviter une éventuelle double exécution de l'ordre. La preuve des ordres télématiques sera constituée par les enregistrements informatiques de ces ordres conservés par la Banque.

En cas de conflit entre la transmission téléphonique d'un ordre et sa confirmation ultérieure par messagerie électronique sécurisée, la preuve des caractéristiques de l'ordre transmis sera constituée par l'enregistrement téléphonique effectué par la Banque qui primera sur la confirmation donnée par la messagerie électronique sécurisée.

C.4. Il est précisé que s'agissant de(s) compte(s) d'instruments financiers avec mandat de gestion conféré à la Banque, le seul type de service admis est la consultation du compte soumis audit mandat (« consultation uniquement ») et le Client ne pourra initier aucun ordre sur ce type de compte. S'agissant de compte(s) d'instruments financiers sans mandat de gestion, le choix « Comptant et SRD » est possible sur le marché Euronext Paris sur les valeurs éligibles et uniquement si un avenant relatif au Service de Règlement Différé (SRD) a été signé préalablement par le Client et accepté expressément par la Banque.

C.5. La Banque assume la responsabilité de la bonne exécution de l'ordre transmis par le canal de Milleisnet, après que la confirmation de prise en compte de l'ordre a été adressée au Client et dès l'instant où ce dernier a confirmé son accord par le même canal Milleisnet.

D. Contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation Milleis Vie

D.1. Le Client peut souscrire directement depuis le Service internet, à tout produit d'assurance Milleis Vie, qui lui serait proposé par l'intermédiaire de la Banque, étant précisé que toute demande de souscription sera nécessairement soumise à l'accord exprès et préalable de l'assureur.

D.2. Dans les conditions prévues dans le(s) contrat(s) d'assurance Milleis Vie, et dans le respect de la réglementation applicable, le Client pourra également signer électroniquement tout document contractuel requis en vue de la réalisation de versements complémentaires ou d'arbitrages entre les différents supports d'investissements proposés dans le(s) contrat(s) d'assurance préalablement souscrit(s).

D.3. Tant la souscription à un contrat d'assurance Milleis Vie que la réalisation de versements complémentaires ou d'arbitrages dans le cadre de certains de ces contrats nécessitent que le Client signe électroniquement l'ensemble de la documentation contractuelle nécessaire conformément à la procédure indiquée sur le Site.

D.4. Le Client peut également visualiser la liste des contrats d'assurance-vie et de capitalisation Milleis Vie.

E. Service de visio-conférence

Sous réserve de bénéficier des moyens nécessaires à l'utilisation du service de visio-conférence, le Client pourra participer à des rendez-vous en visio-conférence avec un Banquier Privé au cours duquel il pourra notamment lui être proposé la souscription de produits d'assurance, financiers ou des services de la Banque éligibles à la contractualisation par signature électronique. Ce service de visio-conférence est exclusivement disponible dans le cadre du Service internet.

F. Service de messagerie électronique sécurisée

Le Client dispose d'un accès à une messagerie privée sécurisée sur Milleisnet lui permettant de communiquer avec la Banque en toute sécurité et de recevoir/envoyer tout document nécessaire à la fourniture de services bancaires, financiers ou assurantiels par la Banque.

La messagerie sécurisée est un service strictement réservé aux échanges entre la Banque et ses Clients. Les communications électroniques et les documents sur Support durable liés à l'exécution des contrats du Client pourront être adressés par la Banque au Client au travers de la messagerie sécurisée.

Le Client a la possibilité de déclarer une adresse électronique personnelle afin d'être alerté automatiquement sur celle-ci de l'arrivée d'un message dans sa messagerie sécurisée Milleisnet.

De plus, en cas de réception de messages électroniques sur la messagerie sécurisée liés à la souscription à distance de produits et/ou de services ou à des messages réglementaires en lien avec le fonctionnement des comptes ouverts dans les livres de la Banque, le Client sera informé de l'existence de ces messages électroniques par une alerte SMS sur le numéro de téléphone mobile déclaré par le Client dans le cadre du dispositif « Authentification forte » décrit dans les présentes. Le Client accepte également de recevoir des messages d'alerte de la part de la Banque sur son adresse électronique personnelle.

La messagerie électronique sécurisée n'est pas destinée à prendre en compte des demandes relatives aux opérations bancaires, aux opérations sur instruments financiers ou sur contrats d'assurance Milleis Vie. Le Client pourra réaliser ses opérations lui-même via les outils mis à disposition sur son espace personnel sécurisé Milleisnet, dans les conditions et limites prévues aux présentes. Si toutefois le Client utilisait la messagerie électronique sécurisée pour donner des instructions, celles-ci seraient soumises à tarification conformément aux Conditions tarifaires en vigueur.

G. Autres Services Milleisnet

Il s'agit principalement des services suivants :

- opposition pour perte ou vol de Cartes bancaires,
- activation de la fonctionnalité sans contact des Cartes bancaires depuis les Services mobiles,
- liste des chèquiers en cours et commande de chéquier depuis le Service internet,
- liste des contrats d'assurance-vie et de capitalisation souscrits par l'intermédiaire de Milleis Banque,
- informations fiscales.

Le Client pourra souscrire en ligne à certains des produits et/ou services présentés par la Banque sur son site internet, étant précisé que toute demande de souscription à l'un et/ou l'autre des produits ou services présentés sera soumise à l'accord exprès et préalable de la Banque ou de tout autre partie au contrat dont l'accord exprès et préalable serait nécessaire.

Le Client s'oblige à respecter les modalités de souscription et les limites propres à chaque type d'opération ainsi que les conditions de fonctionnement du ou des services ainsi proposés dans le cadre du Service Milleisnet.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DE LA BANQUE

A. La Banque s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer le bon fonctionnement de Milleisnet et notamment la bonne exécution des instructions transmises par le Client et la confidentialité des informations fournies. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations une fois que ceux-ci sont pris en charge par un fournisseur d'accès internet ou un opérateur téléphonique, dans la mesure où leur transport ou délivrance dépendent de la gestion du serveur de messagerie du fournisseur d'accès du Client ou de son opérateur téléphonique. Par conséquent, Milleis Banque est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre le Client et l'opérateur de communications électroniques et/ou l'opérateur télécom.

En cas de contradiction, d'une part, entre des informations obtenues au moyen du Service Milleisnet, relatives aux comptes du Client et, d'autre part, les relevés de comptes adressés à ce dernier, seule l'édition par la Banque d'un relevé de compte sur **Support papier** ou Support durable fait foi. En outre, la preuve des instructions saisies par le Client via Milleisnet, prises en compte dans les systèmes de paiement de la Banque et acceptées par la Banque est établie

uniquement par le listing édité par la Banque quotidiennement, retraçant l'ensemble des opérations réalisées par le Client.

Il est rappelé autant que de besoin que la Banque ne saurait être responsable des conséquences de l'utilisation par un tiers non autorisé des codes d'accès personnels du Client ou celui de l'un de ses Mandataires. Le Client en supporte intégralement le risque jusqu'à ce qu'il ait fait opposition par un écrit adressé à la Banque. Toutefois, si le Client a fait preuve d'une négligence grave ou s'il a lui-même agi frauduleusement, la Banque se réserve la possibilité de faire supporter le risque au Client même après confirmation de l'opposition par le Client.

Le terminal utilisé par le Client est sous sa responsabilité exclusive. La Banque ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de vol ou prêt du terminal du Client. De même, la Banque n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, terminal mobile, etc.) utilisé par le Client.

B. La Banque ne saurait être tenue pour responsable, et le Client renonce à réclamer à la Banque des dommages et intérêts pour pertes éventuelles encourues par lui, du fait de l'inexécution, de la mauvaise exécution ou du retard dans l'exécution par la Banque des obligations lui incombant, du fait d'un tiers, du Client, du fournisseur d'accès à internet et de tout autre prestataire de service ou tenant à un évènement échappant au contrôle de la Banque, tels qu'une défaillance ou une indisponibilité du réseau de télécommunication, d'un dysfonctionnement des systèmes électroniques, des systèmes des organismes centralisateurs des marchés financiers et des échanges de paiements interbancaires, d'un dysfonctionnement affectant le système des banques indiquées par le Client comme bénéficiaires des paiements saisis, et, plus généralement, en cas de force majeure (grève de l'opérateur, défaut de fourniture de courant électrique, etc.). Il est rappelé au Client qu'en cas d'indisponibilité, pour quelque cause que ce soit, de ces systèmes, il lui est toujours loisible d'utiliser temporairement et en conformité avec les règles d'identification du Client, les autres moyens de communication suivants : courriers, appels téléphoniques auprès de son Banquier Privé habituel ou des contacts indiqués via Milleisnet et le site institutionnel www.milleis.fr.

La Banque ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'un retard ou omission d'exécution ou d'une erreur d'interprétation, à défaut pour le Client de prouver la faute lourde de la Banque.

C. Le Client s'engage expressément à s'abstenir de toute utilisation des services télématiques qui aurait pour but direct ou indirect d'éluder ou de tenter d'éluder les obligations légales, réglementaires ou conventionnelles auxquelles il est assujéti ou susceptible d'être assujéti en fonction des marchés concernés. Il s'engage expressément, et sans que la Banque ne puisse être tenue à une quelconque obligation de ce chef en cas d'utilisation desdits services pour la transmission d'ordre sur des marchés étrangers, à s'assurer de manière indépendante de la compatibilité de ces ordres avec les exigences desdits marchés, de sa capacité à intervenir sur ces marchés et du parfait respect des obligations légales, notamment fiscales et douanières, auxquelles il peut être assujéti, tant en France qu'à l'étranger, à raison de son intervention sur ces marchés.

D. La Banque ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable des omissions ou erreurs que pourraient comporter les informations diffusées par le Service Milleisnet, en particulier concernant les informations financières, boursières et fiscales. Ces informations ne seront données qu'à titre indicatif et il appartient au Client de s'assurer de manière indépendante de leur exactitude.

E. La Banque se réserve la possibilité de mettre en place sur l'espace personnel sécurisé Milleisnet des liens donnant accès à des pages internet autres que celles de son site (liens hypertextes). Le Client est informé que les sites internet auxquels il peut accéder par l'intermédiaire des liens hypertextes n'appartiennent pas à la Banque. La Banque décline toute responsabilité quant au contenu des informations fournies sur ces sites internet au titre de la mise en œuvre desdits liens.

ARTICLE 5 - CONDITIONS TARIFAIRES

L'accès au Service Milleisnet est gratuit pour la Clientèle des Particuliers, à savoir les personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels.

Le Client peut, parallèlement et s'il le souhaite, souscrire des offres relatives à des produits ou services complémentaires proposés par la Banque et s'appuyant sur des fonctions spécifiques de Milleisnet, dont l'accès est attaché exclusivement à ces produits. Ces produits ou services complémentaires sont soumis à tarification, dont le montant figure dans le Guide des Conditions Tarifaires en vigueur. La description précise desdits produits et services ainsi que des fonctions Milleisnet exclusivement attachées à ces produits et services est disponible en agence ainsi que sur le site internet de la Banque www.milleis.fr.

ARTICLE 6 - PREUVES DES OPÉRATIONS

La Banque propose au Client de mettre en œuvre un processus de dématérialisation des documents échangés entre eux par le canal du Service Milleisnet, afin de faciliter leur relation d'affaires et notamment la transmission et la signature de documents par voie électronique. Ce processus repose notamment sur l'utilisation de certificats électroniques garantissant l'identification du signataire, l'intégrité du document signé, le lien entre le signataire et le document ainsi que le consentement du signataire quant au contenu du document signé.

En matière de dématérialisation des documents et des opérations réalisées par le canal Milleisnet, il est expressément convenu entre la Banque et le Client que :

- la saisie de ses codes d'accès personnels lors de la connexion à son espace personnel sécurisé Milleisnet,
- puis la saisie d'un code d'Authentification à usage unique reçu par SMS sur son numéro de téléphone mobile d'authentification forte lors de la confirmation de l'opération réalisée et/ou de la signature électronique d'un document contractuel ou précontractuel, vaudra et prouvera l'**Authentification** du Client et son consentement à l'opération envisagée.

Le Client reconnaît que les opérations validées électroniquement par la procédure d'Authentification forte décrite dans les présentes lui seront imputables et auront force probante, sauf preuve contraire apportée par le Client.

La Banque enregistre chaque ordre passé par le canal de Milleisnet et en conserve les enregistrements (appelés « Trace informatique »). Ces enregistrements peuvent être consultés par le Client sur demande expresse de sa part. Ces informations sont conservées pendant cinq (5) ans, sauf si les documents sont signés électroniquement, auxquels cas la trace d'audit est conservée dans le dossier de preuve de la transaction pendant la durée correspondant à la durée de conservation du document signé. Le Client déclare accepter ce système de preuve et reconnaît expressément qu'il fait foi dans ses relations d'affaires avec la Banque.

ARTICLE 7 - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le recours à un procédé de signature électronique pourra être requis dans le cadre de la souscription par le Client à certains produits (bancaires, financiers ou assurantiels) ainsi que lors de la réalisation de certaines opérations telles que, par exemple, la réalisation d'arbitrages ou de versements complémentaires sur un contrat d'assurance Milleis Vie.

Il est par ailleurs précisé qu'en choisissant de souscrire des produits et services en ligne, le Client accepte de signer électroniquement la documentation contractuelle et précontractuelle afférente aux produits/services souscrits et renonce à la souscription sur Support papier. Toutefois, il est rappelé qu'il conserve la possibilité d'obtenir à tout moment sur simple demande adressée à la Banque les conditions contractuelles sur un Support papier ou tout autre Support durable.

Dans l'hypothèse où il s'agirait d'une co-souscription d'un produit ou d'un service, tous les documents liés à cette co-souscription devront être signés de manière électronique par l'ensemble des co-titulaires sans quoi la signature électronique des documents ne sera pas possible, et la souscription devra être réalisée de manière manuscrite. Le système de signature électronique utilisé sur Milleisnet manifeste dès lors le consentement du signataire aux obligations qui découlent de l'acte électroniquement signé. À ce titre, le

Client reconnaît qu'une signature électronique l'engage au même titre qu'une signature manuscrite.

Le Client accepte qu'en cas de litige :

- les éléments d'identification, les certificats de signature électronique, et les signatures électroniques soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données, des consentements et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment ;
- les marques de temps soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'elles contiennent ;
- les documents échangés via Milleisnet soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'ils contiennent.

ARTICLE 8 - INTERRUPTION/LIMITATION DU SERVICE

Le Service pourra être ponctuellement interrompu pour des raisons d'ordre technique afin d'effectuer des opérations de maintenance correctives et/ou préventives. Le Client est informé qu'une fois par trimestre, Milleis Banque procède à une interruption du Service pendant plusieurs heures pour des raisons de maintenance des systèmes et/ou de livraison d'une nouvelle version. Dans ce cas, le Client est préalablement informé par un message diffusé sur le site internet de Milleis Banque. En cas d'interruption prolongée anormale, Milleis Banque s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre le dysfonctionnement dans les meilleurs délais.

Milleis Banque se réserve la faculté de limiter les accès à certains services et/ou limiter les transactions, notamment dans leur montant.

Des incidents dans le fonctionnement du Service Milleisnet ne pouvant être exclus, la Banque mettra tout en œuvre pour résoudre l'anomalie le plus rapidement possible. En cas d'interruption prolongée du Service Milleisnet, la Banque dispose d'une infrastructure matérielle et de logiciels de secours.

En cas de nécessité, la Banque organisera la bascule du Service Milleisnet de production vers cette infrastructure de secours. Toutefois, il est précisé que cette procédure induit, d'une part, un délai de bascule d'au moins 8 heures et, d'autre part, une dégradation des performances d'accès au système Milleisnet. À cet égard, le Client autorise la Banque à interrompre ou à modifier à tout moment le fonctionnement du Service Milleisnet pour en préserver la fiabilité et la sécurité.

En cas d'interruption du Service pour quelque cause que ce soit, le Client a toujours la possibilité de s'adresser à son Banquier Privé pour effectuer ses opérations.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour obligatoire des informations relatives à ses clients, Milleis Banque se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès au Service, dans le cas où les pièces justificatives nécessaires demandées à cette fin resteraient manquantes ou en l'absence de réponse du Client.

De manière générale, Milleis Banque pourra bloquer l'accès au Service, après l'en avoir informé, suite à des demandes de nature réglementaire ou contractuelle lui imposant une action dans son espace personnel sécurisé qui n'aurait pas été effectuée à l'issue du délai indiqué au Client.

ARTICLE 9 - DURÉE, SUSPENSION ET MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE BANQUE EN LIGNE MILLEISNET

Le Client pourra accéder à Milleisnet pendant toute la durée de sa relation d'affaire avec la Banque. La Banque pourra néanmoins suspendre l'accès au Service Milleisnet à tout moment sans préavis, en cas d'inexécution par le Client de ses engagements et notamment en cas d'utilisation non conforme du Service Milleisnet, de dénonciation par la Banque de la Convention de Compte du Client, de comportement gravement répréhensible du Client, de fonctionnement anormal du compte.

La Banque en informe le Client par tout moyen à sa convenance. La suspension de l'accès au Service Milleisnet peut également avoir lieu dans les conditions décrites à l'article « Interruption/limitation du service » ci-avant.

La suspension de l'accès au Service Milleisnet peut être également demandée par le Client, à tout moment dans les

conditions prévues à l'article « Notifications » ci-après.

Les fonctionnalités mises à la disposition du Client sont évolutives et susceptibles d'être complétées ou modifiées selon le canal d'accès utilisé, notamment en fonction des évolutions technologiques, sans remise en cause des fonctions existantes. Les évolutions seront portées à la connaissance du Client un (1) mois avant leur date d'application.

La modification des présentes Conditions Générales d'Utilisation du service de banque en ligne Milleisnet sera signalée par e-mail sur la messagerie sécurisée du Client ou par tout autre moyen.

ARTICLE 10 - LANGUE EMPLOYÉE, LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE

La langue de communication entre le Client et la Banque est le français. Les présentes, ainsi que les informations établies en français, feront foi en cas de litige entre les parties.

Le présent contrat est soumis, interprété et exécuté selon la loi française et relève de la compétence des tribunaux français.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le droit de reproduction de toute information diffusée sur le Service Milleisnet est la propriété de la Banque pour l'avoir régulièrement acquis. Le Client peut utiliser ces informations et les reproduire sur format papier ou électronique pour son usage personnel. Sauf autorisation écrite préalable donnée par la Banque, il est strictement interdit de reproduire et de diffuser tout élément figurant sur l'espace personnel sécurisé Milleisnet, logo, marque, mise en page, contenus éditoriaux. La création de liens hypertextes vers le site Milleisnet doit faire l'objet d'une autorisation préalable de Milleis Banque.

ARTICLE 12 - NOTIFICATIONS

Toutes les notifications prévues dans les présentes devront être adressées à Milleis Banque - Milleis Services - 2-20 Place des Vins de France, 75012 Paris ou directement au Banquier Privé en charge de la relation commerciale.

GLOSSAIRE

- **Authentification** : procédure permettant à la Banque de vérifier l'identité du Client ou la validité de l'utilisation d'un instrument de paiement spécifique, y compris l'utilisation des données de sécurité personnalisées du Client.

- **Authentification forte du Client** : Authentification reposant sur l'utilisation de deux éléments ou plus appartenant aux catégories « connaissance » (quelque chose que seul le Client connaît), « possession » (quelque chose que seul le Client possède) et « inhérence » (quelque chose que le Client est) et indépendants en ce sens que la compromission de l'un ne remet pas en question la fiabilité des autres, et qui est conçue de manière à protéger la confidentialité des données d'Authentification.

- **Bénéficiaire** : personne physique destinataire des fonds ayant fait l'objet d'une opération de paiement.

- **Carte de paiement/Carte bancaire** : carte délivrée par la Banque qui permet d'effectuer des paiements chez un commerçant ou à distance et des retraits d'espèces dans les automates. La carte de paiement peut être nationale ou internationale. Il existe plusieurs types de cartes de paiement : carte de paiement à débit immédiat, carte de paiement à autorisation systématique et carte de paiement à débit différé.

- **Données de sécurité personnalisées** : données personnalisées fournies par la Banque à son Client pour l'utilisation d'un Instrument de paiement (identifiant, mot de passe, code). Ces données de sécurité personnalisées, propres au Client et placées sous sa garde, visent à l'authentifier.

- **Identifiant unique ou IBAN/BIC** : combinaison de lettres, de chiffres ou de symboles communiquée au Client par la Banque et que le Client doit fournir pour permettre l'identification certaine du compte sur lequel doit être effectuée l'opération de paiement.

- **L'IBAN (International Bank Account Number)** correspond à l'identifiant européen d'un compte bancaire. Il comprend au maximum 34 caractères et a une longueur propre à chaque pays (pour la France 27 caractères).

- **Le BIC (Business Identifier Code)** permet d'identifier une banque quel que soit le pays où elle est implantée. Il compte 8 ou 11 caractères selon son degré de précision.

- **Jour ouvrable** : jour où la Banque (ou le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire) exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement. Par jour ouvrable, on entend a priori (sauf en ce qui concerne les paiements effectués en ligne entre deux comptes détenus par un même client) la période du lundi au vendredi - hors jours fériés- (pour connaître les jours fériés en France, il y a lieu de se reporter au site de la FBF www.fbf.fr). Les jours ouvrables peuvent être différents en fonction du canal utilisé pour initier l'opération de paiement. Par exemple, une opération initiée à distance le lundi pourra être exécutée alors même qu'une agence bancaire est fermée ce jour-là. En revanche, l'ordre initié dans une agence qui se trouverait ouverte le samedi pourrait ne pas être exécuté si les systèmes de paiement sont fermés. Le traitement de l'opération et le point de départ du délai de traitement s'en trouveront alors repoussés au Jour ouvrable suivant.

- **Mandant** : personne qui, par un mandat (ou une procuration), donne à quelqu'un le pouvoir de la représenter.

- **Mandataire** : personne qui a reçu de quelqu'un, par un mandat (ou une procuration), le pouvoir de la représenter.

- **Opération autorisée ou non autorisée** : une opération de paiement est considérée comme autorisée toutes les fois où le Client a donné son consentement dans les conditions prévues dans les Conditions générales de la convention de compte de dépôt. A défaut, l'opération sera considérée non autorisée.

- **Opération de paiement** : action initiée par le Client ou pour son compte ou par le Bénéficiaire, consistant à verser, transférer ou retirer des fonds, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le Client et le bénéficiaire.

- **Opération inexécutée ou mal exécutée** : toute opération de paiement qui n'a pas été réalisée par la Banque ou dont l'exécution ne correspond pas aux caractéristiques de l'ordre de paiement du Client.

- **Ordre de paiement** : instruction du payeur ou du bénéficiaire à son prestataire de services de paiement demandant l'exécution d'une opération de paiement.

- **Prestataire de services de paiement** : les prestataires de services de paiement sont les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique, les établissements de crédit et les prestataires de services d'information sur les comptes.

- **Services de paiement** : services fournis par un établissement de paiement (à l'exclusion de tout autre) ou par un établissement de crédit (parmi tous les services qu'il peut offrir) permettant de réaliser des opérations de paiement.

Il s'agit essentiellement des services suivants :

- le dépôt ou retrait d'espèces sur un compte de paiement (ou dépôt)
- les virements et prélèvements
- les paiements par carte
- les services de transfert de fonds
- les paiements par mobile

En revanche, la délivrance de chèquiers n'est pas un service de paiement et les établissements de paiement ne peuvent pas en délivrer. Seuls, les établissements de crédit peuvent le faire.

- **Service d'information sur les comptes** : le service d'information sur les comptes est un service en ligne consistant à fournir des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes de paiement détenus par l'utilisateur de services de paiement soit auprès d'un autre prestataire de services de paiement, soit auprès de plus d'un prestataire de services de paiement.

- **Service d'initiation de paiement** : le service d'initiation de paiement est un service consistant à initier un ordre de paiement à la demande de l'utilisateur de services de paiement concernant un compte de paiement (ou dépôt) détenu auprès d'un autre prestataire de services de paiement.

- **Support durable** : constitue un support durable tout instrument permettant de stocker des informations, afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées, et qui permet la reproduction à l'identique des informations conservées.

- **Support papier** : constitue un support papier un écrit envoyé par courrier simple, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis à l'agence tenant le compte.

- **Virement** : un service de paiement fourni par le prestataire de services de paiement qui détient le compte du payeur et consistant à créditer, sur la base d'une instruction du payeur, le compte d'un bénéficiaire par une opération ou une série d'opérations de paiement réalisées à partir du compte du payeur.

- **Virement SEPA (SCT)** : virement en euros permettant de transférer des fonds entre des comptes situés dans la zone SEPA.

- **Zone SEPA (Single Euro Payments Area)** : espace unique des paiements en euro défini par la zone comprenant les Etats membres de l'Espace économique européen (les pays de l'Union européenne plus le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande), auxquels s'ajoutent la Suisse, la principauté de Monaco et la république de Saint-Marin.



www.milleis.fr

MILLEIS BANQUE - Société Anonyme au capital de 55 299 999,66 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 344 748 041 - Agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09 - et l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 - en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, habilitée en qualité de teneur de compte conservateur - Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS (www.orias.fr) n° 17002533.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.